

**PROCES VERBAL N°08.001 DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 30 JANVIER 2008**

Nombre de membres en exercice : 21  
Nombre de membres présents : 11 + 5 pouvoirs  
Nombre de suffrages exprimés : 16  
Nombre d'abstentions : 0

**Conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, le quorum est atteint à 11**

**DATE DE CONVOCATION : 21 janvier 2008**

*L'an Deux Mille huit, le trente janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Châteauneuf-sur-Charente, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Monsieur Gérard CASTAING, Maire, conformément à l'article L 2121-14 du CGCT.*

**CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :** Gérard CASTAING, Jacques BOBE, Jean Paul ZUCCHI, Patrick BARBOT, Francette PELLET, Jean Pierre FOUGERON, Jacky EMERIT, Michèle JUGE, Fernand MOUNERAT, François SARDIN, Maryse BELAIR

**CONSEILLERS MUNICIPAUX ABSENTS, AYANT DONNE PROCURATION :** Marcelle PASSEMARD (Jacky EMERIT), Laurent BILLOUX (Gérard CASTAING), Alain DERET (Jean-Paul ZUCCHI), Martine ALLIGANT (Monsieur BARBOT), Marie-Thérèse PANDELE (Jean-Pierre FOUGERON)

**CONSEILLERS MUNICIPAUX ABSENTS EXCUSES:** Dominique RIVIERE, Véronique VANNIER-MOREAU, Alain PAQUEREAU, Patricia MONTEIL, Cynthia MALLET

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Francette PELLET

**QUORUM ET OUVERTURE DE SEANCE**

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint à 11, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20H30.

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 17 DECEMBRE 2007**

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante si elle souhaite formuler des remarques à propos du procès verbal de la réunion du Conseil municipal précédente qui s'était déroulée le 17 décembre 2007. Aucune observation n'étant formulée, le procès verbal de la réunion du 17 décembre 2007 est approuvé à l'unanimité.

**A/ Pour décision**

**OBJET 1 : Syndicat départemental d'électricité et de Gaz de la Charente : Attribution de subvention (Monsieur ZUCCHI) ;**

Monsieur ZUCCHI précise qu'à la demande de la ville de Châteauneuf-sur-Charente, et sur la base de la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée au SDEG en matière d'éclairage public, ce dernier a réalisé plusieurs travaux en la matière.

*ce*



**Sur le budget communal:**

- Travaux d'éclairage public à la « Prévoterie »:

Intitulé	Montant
Montant des travaux TTC	3 071,76 €
Montant de la TVA	503,40 €
Montant des travaux HT	2 568,36 €
Financement SDEG	642,09 €
Contribution Commune	1 926,27 €

Montant du bien immobilisé: **3 071,76 €**

- Travaux d'éclairage public au « Grand Bois durand »

Intitulé	Montant
Montant des travaux TTC	2 279,12 €
Montant de la TVA	373,50 €
Montant des travaux HT	1 905,62 €
Financement SDEG	476,41 €
Contribution Commune	1 429,21 €

Montant du bien immobilisé: **2 279,12 €**

Soit une participation totale de 3 355,48 € sur le budget communal au bénéfice du SDEG16.

**Sur le budget lotissement « Clos du Plaineau »**

Intitulé	Montant
Montant des travaux TTC	1 856,72 €
Montant de la TVA	304,28 €
Montant des travaux HT	1 552,44 €
Financement SDEG	388,11 €
Contribution Commune	1 164,33 €

Montant du bien immobilisé: **1 856,72 €**

Soit une participation totale de 1 164,33 € sur le budget annexe « Le Clos du Plaineau ».

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à statuer sur l'attribution de ces subventions. L'Assemblée délibérante accepte à l'unanimité le versement de ces participations au titre des travaux réalisés.

**OBJET 2 : RESSOURCES HUMAINES: ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES FONCTIONNAIRES (MONSIEUR RIVIERE);**  
Monsieur Dominique RIVIERE rejoint l'Assemblée.

Nombre de membres en exercice : 21  
Nombre de membres présents : 12 + 5 pouvoirs  
Nombre de suffrages exprimés : 17  
Nombre d'abstentions : 0

Conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, le quorum est atteint à 12

**CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :** Gérard CASTAING, Jacques BOBE, Jean Paul ZUCCHI, Patrick BARBOT, Francette PELLET, Jean Pierre FOUGERON, Dominique RIVIERE, Jacky EMERIT, Michèle JUGE, Fernand MOUNERAT, François SARDIN, Maryse BELAIR

**CONSEILLERS MUNICIPAUX ABSENTS, AYANT DONNE PROCURATION :** Marcelle PASSEMARD (Jacky EMERIT), Laurent BILLOUX (Gérard CASTAING), Alain DERET (Jean-Paul ZUCCHI), Martine ALLIGANT (Monsieur BARBOT), Marie-Thérèse PANDELE (Jean-Pierre FOUGERON)

**CONSEILLERS MUNICIPAUX ABSENTS EXCUSES:** Véronique VANNIER-MOREAU, Alain PAQUEREAU, Patricia MONTEIL, Cynthia MALLET

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Francette PELLET

Monsieur RIVIERE précise à l'Assemblée Délibérante que dans le but d'assurer l'attractivité de la Fonction publique territoriale, la loi du 19 février 2007 pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités au bénéfice de leurs agents.

Monsieur RIVIERE précise qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le périmètre de cette action, c'est-à-dire la nature des prestations, le montant des dépenses afférentes.



Par ailleurs, il précise, que conformément à la libre autonomie des collectivités territoriales, celles-ci restent libres des modalités de mises œuvre : soit en interne, soit par l'intermédiaire d'un organisme social (FNAS, CDAS).

Monsieur RIVIERE rappelle aux Conseillers municipaux que la Ville de Châteauneuf-sur-Charente dispose de 48 agents et qu'elle est adhérente depuis plusieurs années au Comité National d'Action Social (CNAS), organisme national proposant plusieurs prestations au personnel communal (aides financières, Prêts, prestations culturelles...).

Par ailleurs, la Ville organise l'arbre de Noël de ses agents et offre aux enfants du personnel communal des bons d'achats pour les cadeaux de fêtes de fin d'année.

Aussi, Monsieur RIVIERE propose au Conseil municipal de déterminer la politique sociale suivante :

- de confier au CNAS la gestion des actions sociales en direction des fonctionnaires, les prestations proposées par cet organisme étant larges ;
- de réserver sur le budget communal le montant correspondant à l'adhésion au CNAS (soit 0,7% de la masse salariale) ;
- d'assurer en interne ou par l'intermédiaire de l'association du personnel, l'organisation d'actions spécifiques en fin d'année (organisation d'une soirée culturelle, attribution de bons d'achats pour les cadeaux des enfants du personnel communal.

Monsieur le Maire rajoute qu'il s'agit simplement d'une formalisation dans la mesure la Ville respecte déjà ces nouvelles dispositions. Il invite le Conseil municipal à se prononcer sur les mesures précisées par Monsieur RIVIERE.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

### **OBJET 3 : RESSOURCES HUMAINES : REGIME INDEMNITAIRE (MONSIEUR RIVIERE) ;**

Monsieur RIVIERE rappelle à l'Assemblée, que chaque année, le Conseil Municipal statue sur le régime indemnitaire à verser aux agents communaux. Il précise que ce régime indemnitaire est constitué par une partie fixe (fixée par l'Assemblée délibérante) et une partie variable (fixée par l'exécutif, en fonction de critères préalablement définis).

Ce régime indemnitaire est versé habituellement en novembre sauf pour les responsables de services, lesquels sont mensualisés.

Le responsable des écoles, ayant récemment intégré la fonction publique territoriale ne bénéficie pas jusqu'à maintenant de la mensualisation de son régime indemnitaire.

Aussi, Monsieur RIVIERE propose à l'Assemblée délibérante de modifier la délibération du 19 octobre 2007 sur la partie des modalités de versement, et d'inclure dans les bénéficiaires du versement mensuel, le responsable des écoles.

Monsieur RIVIERE rappelle à toute fins utiles que le reste de la délibération ne sera pas changé notamment s'agissant des modalités d'attribution.

Monsieur le Maire précise que l'agent concerné assume les mêmes responsabilités que les autres responsables de services, et l'agent donnant entière satisfaction, la mensualisation du régime indemnitaire est justifiée.

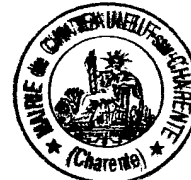
Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à statuer sur cette proposition, qu'il valide à l'unanimité.

### **OBJET 4 : URBANISME : VENTE DE PARCELLES (IMMEUBLE « LAGARDERE ») (MONSIEUR CASTAING)**

Nombre de membres en exercice : 21  
Nombre de membres présents : 12 + 5 pouvoirs  
Nombre de suffrages exprimés : 14  
Nombre d'abstentions : 3

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été sollicité fin 2006 par plusieurs professionnels de la santé pour la vente des parcelles communales sises rue Antoine Descoffres cadastrées AE n°70 et n° 73 (immeuble Lagardère).

Suite à cette demande, le Conseil municipal a été saisi le 19 octobre 2006 et ce dernier a demandé la saisine du Service des Domaines pour une évaluation de ces parcelles afin d'en connaître la valeur réelle et ceci avant toute négociation.



Monsieur le Maire précise que suite à cette évaluation, plusieurs contacts ont été pris. Ce qui a tardé le lancement de ce projet réside dans le fait que certains professionnels de la santé ne se sentaient pas prêts d'autre si.

Monsieur le Maire précise que l'objectif de la collectivité dans ce projet est de permettre l'installation d'un service à la population, de pérenniser les structures existantes et de mettre en valeur le site.

Monsieur RIVIERE précise que dans une dizaine d'années, il y aura un risque de pénurie de l'offre médicale en milieu rural, avec un risque d'évasion vers Cognac et Angoulême. Cette structure permettra de stabiliser et de maintenir les médecins et professionnels de la santé existant.

Monsieur RIVIERE précise que beaucoup de médecins partant à la retraite n'arrivent pas ou ne sont pas remplacés comme à Hiersac et Saint Mème.

Monsieur BOBE rappelle que la Collectivité les a acquis au prix de vente proposé par le vendeur soit 900 000 francs. Le prix proposé par les professionnels de la santé de 170 000 € n'est pas élevé mais l'offre d'achat est insuffisante.

Monsieur BOBE précise que la Ville de Châteauneuf-sur-Charente a l'avantage d'avoir une telle proposition comparée à d'autres collectivités territoriales qui sont obligées de faire des investissements pour attirer les médecins locaux.

Monsieur RIVIERE rajoute que le prix est certes inférieur au prix du marché, mais beaucoup de travaux sont indispensables notamment les travaux de destruction ou de réhabilitation.

Monsieur SARDIN précise qu'il est contre ce projet.

Monsieur BOBE précise qu'il ne faut pas oublier que c'est pratiquement un service public qui sera mis en place avec ce projet.

Monsieur SARDIN regrette qu'un avant projet ne soit pas présenté au Conseil Municipal.

Monsieur BOBE propose de signer le compromis de vente en précisant que l'ensemble des parcelles soit affecté à un projet médical ou paramédical.

Monsieur MOUNERAT regrette que le terrain ne reste pas communal.

Monsieur BOBE précise que les projets à réaliser sur ces terrains sont trop ambitieux pour la seule commune et même pour la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire invite à délibérer sur le principe de la vente de ces parcelles avec comme réserve l'affectation de ces terrains à des projets médical ou paramédical.

Le conseil municipal vote à la majorité la vente des parcelles cadastrées AE n°70 et 73 pour 170 000 €. Il charge Monsieur le Maire à engager les démarches afférentes.

Trois conseillers se sont abstenus.

#### **OBJET 5 : URBANISME : MODIFICATION SIMPLIFIEE DU POS (MONSIEUR ZUCCHI) ;**

Monsieur ZUCCHI précise que le projet présenté par les professionnels de la santé sur les parcelles cadastrées AE n°70 et AE n°73 se situe sur un emplacement réservé au niveau du Plan d'occupation des Sols de la Ville de Châteauneuf-sur-Charente.

Il s'agit de l'emplacement n°12 réservé à l'origine pour accueillir un équipement de loisirs. Le projet de professionnels de la santé d'y installer un équipement médical, nécessite la suppression de cet emplacement ;

Aussi, afin de lever cette contrainte urbanistique, une modification simplifiée du POS doit être envisagée selon les termes de l'article 123 du nouveau code de l'urbanisme.

Par ailleurs, il est proposé à l'assemblée délibérante de profiter de cette modification simplifiée afin de lever également un autre emplacement : l'emplacement n°10 situé sur la parcelle D 1758p lequel a été réservé au POS en vue de créer un accès à une zone NA (lotissement).

En effet, considérant que la collectivité ne réalisera pas à court et moyen terme de nouveaux lotissements dans ce secteur, et que cet emplacement gèle la construction de maisons individuelles attenantes, sa suppression s'avère nécessaire.

Par ailleurs, Monsieur ZUCCHI précise que la commune dispose de suffisamment de largeur pour réaliser les accès à cette zone NA. Par conséquent, la suppression de l'emplacement réservé n'enlève en rien l'objectif fixé par la collectivité de réaliser cette opération le moment venu.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer la modification simplifiée du POS, qu'il accepte à l'unanimité.

#### **OBJET 6 : ENQUETE D'UTILITE PUBLIQUE Etablissement GARANDEAU (MONSIEUR ZUCCHI) ;**

66



Monsieur ZUCCHI informe l'Assemblée Délibérante que la société « Calcaire et Diorites du Moulin Roc - CDMR » du groupe Garandeau, établissement classé a sollicite Monsieur le Préfet pour une modification de son installation sur la Commune de Birac.

Néanmoins, les Conseils municipaux des communes situées dans un rayon de 3km sont consultés dans le cadre de l'enquête publique afférente à la modification de l'établissement.

Monsieur ZUCCHI précise que cette enquête publique se déroule à la Mairie de Birac du 07 Janvier au 07 Février 2008.

Le dossier, objet de l'enquête publiques porte sur plusieurs points, à savoir :

**1) Demande d'autorisation d'exploitation d'une carrière de calcaire.**

- Extension des limites de la carrière, l'emprise serait portée à 45 Ha 19a 57ca (soit une extension de 26ha, 81a 96ca) ;
- Augmentation de la production moyenne et maximale autorisées sur ce site – production envisagée 700 000 tonnes/an, maxi 850 000 T/an – actuellement, la production moyenne est de 450 000t/an, maxi 550 000 t/an ;
- Modification de la plage horaire des activités 6 H 30 – 21 H 30, comme auparavant mais en plus chargement des camions à partir de 4 Heures et possibilité de travailler 10 samedis par an pour faire face aux éventuels surcroits de commande ;
- Acceptation de matériaux inertes (dans le cadre du projet de remise en état du site)

L'autorisation d'exploitation est demandée pour une durée de 30 ans.

**2) Déclaration de mise en service d'une centrale mobile de grave ciment :** centrale permettant de traiter les matériaux directement sur place, production escomptée 30 000 tonnes de produit fini par an.

**3) Porté à connaissance relatif aux modifications apportées à l'installation de traitement entraînant une augmentation de la puissance installée 5 600 KW)** actuellement puissance de 380 KW

Monsieur SARDIN exprime son désaccord quand au volume d'activité de cet établissement au motif notamment que les vibrations ressenties déjà dans Châteauneuf-sur-Charente risquent d'être plus importantes. Par ailleurs, il rappelle qu'une partie des castelnoviens souffre des poussières produites par l'exploitant.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à émettre son avis quand à ce dossier.

L'Assemblée Délibérante, à la majorité, émet un avis favorable.  
Un conseiller s'est abstenu.

**OBJET 7 : URBANISME : TRAVAUX DE VOIRIE 2008 (MONSIEUR ZUCCHI).**

Monsieur ZUCCHI rappelle que la Communauté de Communes de la région de Châteauneuf peut assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée en matière de voirie, sous réserve d'une acceptation des communes membres par voie de convention.

Monsieur ZUCCHI rappelle que dans le cadre de cette délégation, la communauté de Communes assure l'exécution, le suivi et le contrôle du programme de voirie.

Cette délégation de maîtrise d'ouvrage permet :

- de réaliser des économies d'échelle tant au niveau financier qu'au niveau juridique (appel d'offre) ;
- d'assurer une stratégie globale et une cohérence d'aménagement de la voirie intercommunale.

Monsieur ZUCCHI informe le Conseil Municipal que la Commission « Urbanisme et voirie » lors de sa réunion du 22 novembre dernier a retenu le programme de voirie pour l'année 2008.

Il s'agit notamment de la rue du Général de Gaulle, du Rempart de la Fuie, de la rue de la Paix et le Grand Gaudy.

Monsieur ZUCCHI rappelle à l'Assemblée Délibérante que jusqu'à cette année, la ville bénéficiait du concours des services de l'Etat dans la programmation des opérations de voirie.

Ce concours ayant disparu après la restructuration des services de l'Etat, la Ville de Châteauneuf-sur-Charente a eu recours à un prestataire extérieur pour la faisabilité du programme retenu.



*cl*

Dans tout les cas de figure, la commission a arrêté une enveloppe globale de 120 000 € pour la voirie 2008, y à laquelle il conviendra d'ajouter les frais de maîtrise d'œuvre.

Aussi, Monsieur ZUCCHI précise qu'il convient :

- de se prononcer sur le principe de la délégation de maîtrise d'ouvrage à la communauté de Communes de la région de Châteauneuf en matière de programmation de voirie communale 2008 ;
- de se prononcer sur les travaux présentés et arrêtés par la Commission « urbanisme » lors de sa séance du 22 novembre 2007 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté de Commune de la région de Châteauneuf ;

Monsieur le Maire invite l'Assemblée Délibérante à statuer sur les propositions de Monsieur ZUCCHI. Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ces propositions.

## **B/ Pour information**

### **Conventions d'occupation des locaux passées avec les associations castelnoiviennes :**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prise en application de la délibération du 6 septembre 2002 portant habilitation à Monsieur le Maire à faire usage de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités locales.

Convention d'occupation d'un local communal à titre temporaire avec les associations sise rue Marc Vivien, dans les locaux intercommunaux, et ceci jusqu'au démarrage des travaux de la médiathèque par la Communauté de Communes de la Région de Châteauneuf.

### **Service minimum dans les écoles castelnoiviennes en cas de grève du personnel de l'éducation nationale**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur l'inspecteur d'académie a sollicité les collectivités territoriales pour la mise en place d'un service minimum par ces dernières en cas de grève du personnel de l'éducation nationale, et ceci moyennant compensation financière.

Plus précisément, il s'agit pour la commune, en cas de grève d'assurer l'accueil des enfants pendant le temps scolaire (responsabilité de l'éducation nationale).

Un projet de convention est soumis à la collectivité pour une durée de trois ans.

Cette mesure, contraignante pour les collectivités est repoussée par les associations de maires.

### **POSITION AMRF**

*L'association des maires ruraux de France (AMRF) estime, dans un communiqué du 18 janvier que la demande de Xavier Darcos, ministre de l'Education nationale faite aux communes d'assurer l'accueil des enfants des écoles primaires en cas de grève est «tout simplement inapplicable dans leurs communes».*

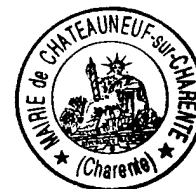
*«Quel que soit le mode de financement envisagé, souligne Gérard Pelletier, président de l'AMRF et maire de Raze (Haute-Saône), il est pratiquement impossible d'avoir en réserve des employés communaux pour assumer cette tâche quelques jours par an. Encore faudrait-il qu'il s'agisse de personnel qualifié, sauf à vouloir faire garder les enfants par les secrétaires de mairies, les cantonniers... ou peut-être les gardes champêtres !».*

*«Cette mesure est impossible à mettre en œuvre», considère l'AMRF. «Même en supposant qu'un volant départemental de ces personnels existe, il serait impossible de le dimensionner aux besoins : ceux-ci sont par définition inconnus à l'avance», poursuit le président de l'association. Les maires ruraux rappellent au ministre que les communes ne peuvent faire appel à l'intérim et autres succédanés.*

*L'AMRF dénonce enfin une mesure visant à faire porter le chapeau aux communes des conflits entre l'Etat et ses fonctionnaires. «D'une façon plus perverse, estime Gérard Pelletier, cette mesure rend ces conflits invisibles aux parents et citoyens et tend à annuler l'effet de grèves dont n'appartient pas aux maires de dire si elles sont justifiées».*

### **POSITION AMF**

*Par ailleurs, Jacques Pélissard, Président de l'AMF, déclare que c'est à l'Education nationale d'organiser le service minimum dans les écoles primaires en cas de grève des enseignants. Xavier Darcos, ministre de l'Education nationale propose que ce service soit organisé en externe par les communes qui le veulent. Il s'agit donc d'une conception originale du service minimum par report de la responsabilité de l'Etat sur des acteurs étrangers aux conflits ayant conduit à la grève.*



*Il rappelle que pour rendre service aux familles, certaines communes assurent d'ores et déjà un service minimum, sur la base du volontariat et sur leurs financements propres, en mettant en place une solution d'accueil.*

*Par ailleurs, l'Association des maires de France prend acte de la compensation financière partielle proposée par l'Etat au profit des communes volontaires pour organiser ce service minimum. L'AMF tient à insister sur le fait que l'organisation d'un tel service est décidée librement par chaque commune, en fonction des contingences locales et du besoin des familles.*

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal d'attendre une réflexion globale sur ce sujet avant une prise de décision de la Collectivité.

### **C / Questions diverses**

Madame Pellet informe le Conseil Municipal de l'exposition prochaine à la galerie municipale à savoir les œuvres d'un sculpteur de verre.

Monsieur RIVIERE informe le Conseil Municipal de l'organisation du repas des anciens prévu le 24 février prochain.

L'ordre du jour étant épuisé et les conseillers n'ayant pas de questions à poser ni d'information à donner, la séance s'est levée à 21H45.



\*  
\* \* \*

